

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 19 mai 2025 à 20 h 00
Salle Escale de GUNDERSHOFFEN

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 02
Absents excusés : 06
Quorum : 17

Date de la convocation : 13 mai 2025

Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KERFRIEDEN, BUCHI, REPPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING,
BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER,
OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

Mme Martine KLEIN a donné pouvoir à Gilbert KETTERING.
Mme Marie-Hélène NICOLA a donné pouvoir à Hubert WALTER.

Membres absents :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
Mme Martine KLEIN et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
Mmes Marie-Hélène NICOLA et Eliane WAECHTER et M. Serge KOCH de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2025/046 : Affaires générales : avis relatif au projet de modification de la prescription du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) du Bas-Rhin concernant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) du Bas-Rhin, adopté en 2021, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'est vue initialement assigner une obligation de cofinancement relative à l'Aire de Grand Passage (AGP) de Drusenheim.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 22/05/2025

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 22/05/2025



Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250519-DEL2025-046-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

En réponse à cette obligation, et dans un esprit de solidarité interterritoriale, la Communauté de Communes du Pays Rhénan et la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ont validé, par délibérations concordantes, le principe d'un cofinancement de l'AGP de Drusenheim.

Une convention formalisant cet engagement financier a été signée entre les deux collectivités, matérialisant la contribution effective de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à cette opération.

Le versement correspondant de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à la Communauté de Communes du Pays Rhénan a été effectué en date du 28 avril 2023.

Or, par courrier reçu le 4 août 2023, la Communauté de Communes a constaté que le projet de mise à jour du SDAHGV maintenait une nouvelle prescription, sans prise en compte de sa contribution déjà versée. En conséquence, le Conseil communautaire a adopté, en date du 11 septembre 2023, une délibération exprimant un avis défavorable au projet de modification du Schéma, considérant que la prescription renouvelée était infondée.

Cependant, par arrêté préfectoral en date du 14 février 2025, la Communauté de Communes a appris que la prescription contestée avait été maintenue dans le SDAHGV.

En réaction, la Communauté de Communes a saisi Monsieur le Préfet d'un recours gracieux, lui rappelant que les obligations fixées par le SDAHGV avaient déjà été remplies par la contribution financière effective au profit de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDC GDV) s'est réunie le 1^{er} avril 2025. Elle a rendu un avis favorable à l'unanimité moins une abstention pour une modification de la prescription initiale : cette nouvelle rédaction propose désormais, en alternative à la prescription maintenue, la possibilité pour la Communauté de Communes de contribuer au financement d'une Aire de Grand Passage à Wissembourg, en remplacement de celle existante.

Toutefois, en associant une nouvelle obligation sans lever l'ancienne, l'État méconnaît la réalité : la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a d'ores et déjà rempli ses obligations légales, sa contribution financière à l'AGP de Drusenheim ayant été versée depuis deux ans. Elle estime donc ne plus être soumise à aucune prescription au titre du SDAHGV.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la modification apportée par la CDC GDV, tout en réaffirmant que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a satisfait à ses obligations légales, et de demander le retrait formel de toute prescription dans la prochaine mise à jour du SDAHGV.

Après avoir entendu les explications du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2011-2017 du Bas-Rhin,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250519-DEL2025-046-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025



Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2019-2024 du Bas-Rhin,

Vu le compte-rendu de la réunion préfectorale du 6 octobre 2022 relative à la procédure de réévaluation à mi-parcours du SDAHGV du Bas-Rhin 2019-2024,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg en date du 2 janvier 2023 formulant trois prescriptions à l'égard d'autres collectivités de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg et exemptant la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains de toutes nouvelles prescriptions,

Vu le courrier adressé à Madame la Préfète du Bas-Rhin par le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 9 mars 2023 informant du refus de la Communauté de communes du Pays Rhénan d'accepter la contribution financière prévue et réaffirmant le souhait de participer au financement de l'AGP de Drusenheim comme inscrit dans le SDAHGV du Bas-Rhin 2019-2024,

Vu l'absence de réponse des services de l'Etat aux questions formulées par courrier adressé à Madame la Préfète du Bas-Rhin en date du 9 mars 2023,

Vu la participation financière versée par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à la Communauté de communes du Pays Rhénan en date du 28 avril 2023 au titre du cofinancement de l'aire de grand passage de Drusenheim,

Vu l'attestation émise par le responsable du service de gestion comptable de Haguenau en date du 22 août 2023 concernant le financement de l'aire de grand passage de Drusenheim,

Vu le courrier de Madame la Préfète du Bas-Rhin en date 4 août 2023 relatif au projet de SDAHGV révisé et invitant les collectivités concernées par le SDAHGV à émettre officiellement leur avis avant le 4 octobre 2023,

Vu la délibération du 11 septembre 2023 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains émettant un avis défavorable aux propositions du SDAHGV révisé,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2025 portant attribution du SDAHGV du Bas-Rhin actualisé 2019-2025,

Vu le recours gracieux contre l'arrêté préfectoral, en date du 14 février 2025, portant approbation du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAHGV) actualisé 2019-2025,

Vu le compte-rendu transmis par la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 7 mai 2025 relatif à la réunion de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDC GDV) du 1^{er} avril 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage (CDC GDV) lors de ladite réunion, favorable à l'unanimité moins une abstention, concernant la modification de la prescription du Schéma relative à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Considérant que cette modification prévoit, en substitution à l'obligation initialement prévue, une contribution au SDAHGV par le financement d'une Aire de Grand Passage (AGP) à Drusenheim ou d'une Aire de Grand Passage à Wissembourg en remplacement de celle existante,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250519-DEL2025-046-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025



Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a déjà contribué financièrement à l'Aire de Grand Passage de Drusenheim en date du 21 avril 2023,

Considérant que cette contribution répond aux exigences du SDAHGV,

Vu la note de synthèse,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte du compte-rendu de la réunion de la CDC GDV du 1er avril 2025, transmis par la DDT en date du 7 mai 2025,
- Souligne que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a d'ores et déjà rempli ses obligations par sa contribution au financement de l'Aire de Grand Passage de Drusenheim,
- Conclut en conséquence que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains n'est plus soumise à aucune obligation au titre du SDAHGV du Bas-Rhin,
- Demande expressément que toute prescription inscrite dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage concernant la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains soit formellement retirée lors de la prochaine mise à jour du SDAHGV du Bas-Rhin,
- Charge Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin et à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 22/05/2025
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 22/05/2025

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20250519-DEL2025-046-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

